



# Syndicat **Unitaire** des **Personnels** des **Administrations Parisiennes**

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél.: 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

**Inflation : la Ville obligée d'augmenter une 4<sup>e</sup> fois en 10 mois les taux de certaines vacances...mais toujours au minimum légal...au centime près !**

**Le SUPAP-FSU met à jour ses fiches d'aides à la lecture de la fiche de paie des animateurs-trices vacataires, [ICI](#), et gardien.nes d'écoles vacataires [ICI](#).**

Avec une 4<sup>e</sup> augmentation du SMIC en 10 mois, de 2,01% cette fois-ci, en raison de l'inflation, **le SMIC horaire passera au 1<sup>er</sup> aout 2022, à 11,07 euros brut de l'heure**, ce qui relèvera mécaniquement les taux de certaines vacances honteusement rémunérées au minimum légal par la Ville de Paris.

**Suite aux multiples interventions de notre syndicat, la Ville a enfin modifié en 2021 la délibération sur les rémunérations à la vacation de certains services périscolaires et d'accompagnement des TAP, voir pièce jointe.**

Nous n'avons plus à interpellier systématiquement la Ville pour rémunération des collègues en dessous du minimum légal, ni à demander un rattrapage à titre rétroactif, comme [ICI](#) en 2016, [ICI](#) en 2019, ou [ICI](#) début 2021 ! La modification des taux est désormais automatique sans passage en Conseil de Paris.

**En pratique, les vacances jusqu'ici rémunérées 11,94 euros de l'heure seront désormais payées 12,18 euros**, soit le SMIC horaire 11,07 euros + 10% correspondant au paiement des congés que les collègues n'ont pas. **Cette mesure sera effective sur la fiche de paie de septembre 2022** (paiement des vacances effectuées en aout 2022).

Seront concernées les vacances suivantes :

- Code V 85 : interclasse
- Code V 83 : temps périscolaire du soir en maternelle
- Code VAC : accompagnement des groupes d'enfants les jours de TAP (ateliers mardis-vendredis)
- Code V 56 : gardiennage d'écoles élémentaires, maternelles ou polyvalentes

Encore une fois, c'est bien le minimum pour une collectivité comme la Ville de Paris de respecter la loi en matière de rémunération...**mais il s'agirait également de respecter la loi en matière de statut des personnels ! Et même, pour la Ville, d'envisager de rémunérer décemment ses agent.es les plus précaires !**

C'est pourquoi le SUPAP-FSU revendique :

- **La contractualisation immédiate de tous les vacataires sur postes permanents...notre employeur devant respecter la loi !**
- **L'attribution de la prime de précarité de 10%**, voir [ICI](#), aux collègues dont l'embauche ne serait pas renouvelée par la Ville.
- **Un plan massif de titularisation** par recrutement sans concours à l'échelle C1, le plan de déprécarisation de la Ville voté en juillet au Conseil de Paris restant très insuffisant, voir [ICI](#).
- **La revalorisation conséquente des taux** de toutes les vacances payées au SMIC + 10% pour les vacataires effectuant des remplacements occasionnels d'animation ou de gardiennage d'écoles.

Paris, le 25 juillet 2022

SUPAP-FSU DASCO : 06 46 36 93 97 ou [supapfsudasco@gmail.com](mailto:supapfsudasco@gmail.com)